AR Prefecture
024-210700915-20261016-DECISION32026-AR
Reçu le 28/10/2026

COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 03/2026

Le MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/2026 confiant délégation de pouvoir au Maire, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'acte d'engagement signé le 07.07.2025 pour le lot N°6 du marché de travaux de la Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social,

VU l'avenant présenté par l'entreprise BOUYSSOU COUVERTURE,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux de la « Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social », la prise en compte d'un **avenant n°1 pour le lot n°6** (Charpente et couverture ardoise) est nécessaire pour les travaux suivants :

- Remplacements de solives et sécurisation du plancher des combles sous la laine de verre.

Article 2 : Cet avenant apporte la modification suivante à la tranche ferme :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 130 029.92 €
Montant TTC : 156 035.90 €

Montant de l'avenant n° 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 3 999.60 €
Montant TTC : 4 399.56 €

Nouveau montant du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 134 029.52 €
Montant TTC : 160 435.46 €

Article 3 : Les crédits ayant été inscrits au budget, cet avenant et le devis correspondants seront signés.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 16 octobre 2026
Le Maire, Eric CHERON

MAIRIE DE CENAC ET ST JULIEN
24 (Dordogne)

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr

COMMUNE
DE
CENAC ET SAINT JULIEN
DORDOGNE

DECISION DU MAIRE

N° 03/2026

Le MAIRE de Cénac et Saint Julien

VU les articles L 5211-1, L 5211.2, L 2122-22, L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°13/2026 confiant délégation de pouvoir au Maire, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leur montant est inférieur à 90 000 € HT,

VU l'acte d'engagement signé le 07.07.2025 pour le lot N°6 du marché de travaux de la Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social,

VU l'avenant présenté par l'entreprise BOUYSSOU COUVERTURE,

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre du marché de travaux de la « Reconversion de la chartreuse du Thouron en pôle culturel et espace social », la prise en compte d'un **avenant n°1 pour le lot n°6** (Charpente et couverture ardoise) est nécessaire pour les travaux suivants :

- Remplacements de solives et sécurisation du plancher des combles sous la laine de verre.

Article 2 : Cet avenant apporte la modification suivante à la tranche ferme :

Montant initial du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 130 029.92 €
Montant TTC : 156 035.90 €

Montant de l'avenant n° 1 :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 3 999.60 €
Montant TTC : 4 399.56 €

Nouveau montant du marché public (Tranche Ferme) :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 134 029.52 €
Montant TTC : 160 435.46 €

Article 3 : Les crédits ayant été inscrits au budget, cet avenant et le devis correspondants seront signés.

A CENAC ET SAINT JULIEN, Le 16 octobre 2026
Le Maire, Eric CHERON

MAIRIE DE CENAC ET ST-JULIEN 24 (Dordogne)

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal Administratif de Bordeaux ou sur www.telerecours.fr